
Nombre de membres

Séance du 03 octobre 2017

en exercice: 15

L'an deux mille dix-sept et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Présents : 14

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale)

Votants: 15

Représentés: Christiane MACHEFER par Alain GAUTIER

Secrétaire de séance: Jacques BOULLENGER

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 5 septembre 2017 concernent :

- Conclusion d'un contrat pour l'achat d'un moteur / ventilateur pour le restaurant scolaire avec la Société Ouest Occasion pour un montant de 305,00 € HT. La pose a été faite en régie. Pour information un devis a été transmis par la Société BENARD SA. Le moteur / ventilateur était facturé 1 106,88 € HT.
- Conclusion d'un contrat avec la Société Touraine Climatisation pour la réparation d'une pompe à chaleur à l'école pour un montant de 2 943,00 € HT. Pour information le devis initial était de 3 343,00 € HT (L'assurance a pris en charge ce sinistre pour un montant de 3 116,20 €).
- Signature d'un acte notarié auprès de l'Office notarial de Maître BROCAS-BEZAULT Marie-Sophie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 159 d'une surface de 151 m² sise rue du Clos Faroux à Charentilly (37390).
- Acquisition de 3 téléphones mobiles pour le service technique de la Commune auprès de la Société INMAC pour un montant de 158,00 € HT.

Arrivée de Madame Dolores TESSIER à 19h10.

Objet: Restaurant scolaire- modification des tarifs (modification de la délibération) - DE 2017 058

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu l'arrêté interministériel n° 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2017_045 du 6 juin 2017 relative à la restauration scolaire : modification des tarifs.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel
	Enfant en maternelle	3,40 €	49,05 €
Enfant en primaire	3,46 €	49,78 €	
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,54 €	65,38 €	5,56 €
Personnels employés communaux	4,54 €	65,38 €	4,54 €

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la Commune de Charentilly à partir de la rentrée 2017/2018

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel
	Enfant en maternelle	3,40 €	49,05 €
Enfant en primaire	3,46 €	49,78 €	
Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux	4,54 €	65,38 €	5,56 €
Personnels employés communaux	4,54 €	65,38 €	4,54 €

- **Précise** que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **Dit** que la présente décision abroge la délibération n° DE_2017_045 du 6 juin 2017.

Objet: Création d'une servitude de passage pour le raccordement d'un bien immobilier aux réseaux secs et humides. - DE 2017_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-4.

Vu la Délibération du Conseil municipal n° DE_2016_055 du 16 septembre 2016 relative à l'aliénation immobilière de la Salle Maurice PILORGE sise 1, rue du Clos FAROUX et d'un box propriété de la Commune sis 6, Place Andrée COUSIN à CHARENTILLY.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** suite à la vente de la Salle Maurice PILORGE sise sur la parcelle cadastrée AH n° 227, il convient de mettre en place une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AH n° 50 et AH n° 226 afin de permettre le raccordement de ce bien aux réseaux secs et humides.
- **Que** la constitution d'une servitude nécessite l'établissement d'une convention ainsi qu'il résulte des termes de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **Que** le texte autorise les seules servitudes conventionnelles.
- **Que** la procédure de constitution nécessite donc la détermination de deux fonds : un fonds servant à savoir le domaine public, et un fonds dominant.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour le propriétaire du bien situé sur la parcelle cadastrée AH n° 227,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Décide** de créer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AH n° 50 et AH n° 226 afin de permettre le raccordement du bien situé sur la parcelle cadastrée AH n° 227 aux réseaux secs et humides.
- **Ajoute** que la rédaction de l'acte relatif à la mise en place de cette servitude sera confiée à l'Office notarial de Maître-BROCAS-BEZAULT Notaire à Rouziers-de-Touraine.
- **Précise** que l'emprise de cette servitude sera consignée dans l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Arrivée de Monsieur Jacques MOTARD à 19h20.

Objet: ANPCEN : Concours des villages étoilés 2017. - DE 2017 060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes organise le concours "villes et villages étoilés" qui vise à valoriser avec un label original délivrant 1 à 5 étoiles, les communes qui agissent pour la qualité de la nuit et l'environnement nocturne tant pour les humains que la biodiversité, pour réduire la pollution lumineuse et éviter les dépenses budgétaires et consommations d'énergie inutiles sans négliger confort et sécurité.
- **Que** le label villes et villages étoilés est le témoin de l'attention à la qualité de la nuit tant pour les citoyens que pour l'environnement.
- **Que** pour participer à ce concours, la Commune doit verser une cotisation d'un montant de 50,00 € à l'ANPCEN

Considérant l'intérêt environnemental que revêt cette décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de participer au concours villes et villages étoilés 2017 et de verser une cotisation d'un montant de 50,00 € à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANCPEN) domiciliée 3, rue Beethoven à PARIS (75016).
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

COMPTE RENDU DES EPCI

CCGC-PR Conseil communautaire du 6 septembre 2017

Lors de ce conseil communautaire il a été question de :

- L'évolution des statuts et l'harmonisation des compétences optionnelles.
- Développement économique :
 - Détermination du loyer du bâtiment économique POLAXIS (Prix retenu 46,00 € HT / m²).
 - Définition des zones d'activités pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan
 - Projet de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.
 - ZA « Le Pilon » à Semblançay – Vente d'un terrain à la SCI T.R.H (SARL HIROU FRERES)
- Communication
 - Diffusion des documents de communication.
- Voirie :
 - Règlement de voirie : vote.
- Sports, loisirs, vie associative
- Enfance-jeunesse et vieillissement
 - Mobilité convention SOLIHA : validation des devis 2017/2018
 - Convention ACHIL RAM du secteur Gâtine et Choisilles.
- Environnement :
 - Rapport d'activités OM Gâtine et Choisilles
- Bâtiments, gens du voyage et logements :
 - Point sur les salles sportives et la micro-crèche
- Culture :
 - Tarif espace culturel pour associations du territoire.
 - Tarifs lecture publique
- Tourisme – Commerce :
 - Information quant à la saison touristique
- Finances – gestion RH :
 - Décision modificatives budgétaires :
 - Budget OM
 - Budget général
 - Budget action économique
 - Budget Polaxis
 - Budget ZA Perrés

CCGC-PR Commission sports, loisirs et vie associative du 7 septembre 2017

Lors de cette commission il a été question de :

- De la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions et des dossiers de subventions.
- Des salles sportives de St-Antoine du Rocher et Neuillé-Pont-Pierre.
- Du bilan de la rencontre des associations
- De la réalisation d'un dépliant des associations
- De la fusion des Clubs de football de Neuillé/Semblançay, Rouziers et Sonzay
- De la Roue Tourangelle qui aura lieu le 1^{er} avril 2018
- De la proposition de la mise en place d'un évènement communautaire. Il est proposé de réaliser des jeux inter villages en avril 2019. L'évènement doit-être réfléchi.

**CCGC – PR Commission petite enfance, enfance, jeunesse du 12 septembre 2017
et Groupe Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) du 19 septembre
2017.**

Un travail sur l'harmonisation du projet éducatif territorial des anciens territoires Gâtine et Choisses et Pays de Racan est en cours.

Concernant le REAAP un travail est mené sur la mise en place d'une charte commune. Par ailleurs, il a été dressé un bilan des différentes actions qui ont été réalisées au cours de l'année.

Pour le Relais d'Assistante Maternelle, les objectifs prévus sont de rendre plus lisible les actions du RAM. Des permanences sont organisées à Saint-Paterne, il n'y en a plus à Semblançay. Lors de cette commission, il a été constaté un manque de lien avec le service culturel de la CCGC-PR.

Enfin, il a été arrêté que le périmètre d'interventions des animatrices ne changerait pas en 2018.

CCGC-PR Commission tourisme du 13 septembre 2017.

Il a été constaté une baisse de la fréquentation du point information tourisme. La question de son maintien est à l'étude. Il y a eu 3 journées découvertes « tourisme » qui ont été organisées cet été. Il y avait de la randonnée et un spectacle dans la soirée. Le taux de fréquentation a été bon.

Lors de cette commission, il a été question du balisage des chemins de randonnées pour les randonneurs et également pour les vélos.

SATESE 37 Réunion du comité syndical du 25 septembre 2017.

Lors de ce comité syndical il a été fait une présentation de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui se décompose en 32 articles. Il est envisagé qu'à l'horizon 2020 le prix de l'eau soit lissé. Au 1^{er} janvier 2018, il va être créé une redevance pour les terrains qui ont été artificialisés. Actuellement au niveau national, le SATESE enregistre une perte d'1 million d'euros / an. Cette redevance permettra de stabiliser les budgets.

Le budget du SATESE 37 est de 13 millions d'euros. Il suit 278 stations d'épurations dans le département.

SIAEP - Forage

Les analyses de l'eau prouvent que l'eau est de bonne qualité. Le débit est assez faible (25m³/h), mais suffisant pour renforcer le réseau existant. Il va être mis en place un équipement en inox qui sera plus perforé et, qui devrait sensiblement améliorer le débit.

CCGC –PR Commission bâtiments du 28 septembre 2017.

Lors de cette commission, il a été question de :

L'OPAH : les permanences se dérouleront à la CCGC-PR et à la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

Local jeunes Form'ados : le logement a été reloué le 22 septembre 2017.

Multi accueil : Il a été déposé une requête pour ordonner une mesure d'expertise judiciaire.

Espace culturel les quatre vents : des travaux de maintenance sont programmés. Il a été demandé le passage de la commission de sécurité. Une déclaration de sinistre est à effectuer auprès de dommage ouvrage pour les murs fissurés.

Aire d'accueil des gens du voyage : l'ouverture n'est pas encore effective. De nombreuses défaillances ont été constatées sur les bâtiments.

Mini-crèche de Pernay : pour la dommage ouvrage c'est la Mutuelle du Mans Assurances qui a été retenue. La réception des travaux est programmée pour avril 2018.

Salle sportive de Saint-Antoine du Rocher : Le Maître d'œuvre doit produire l'avant-projet définitif du prochain tennis couvert.

Siège de la CCGC-PR : le nettoyage total de la toiture et la pose d'une fenêtre supplémentaire set à l'étude.

Bâtiment Polaxis – Le Clot : la destruction de la maison du Clot – sur la ZA POLAXIS et de la station d'épuration sont en cours. Le bâtiment économique est quant à lui en cours de construction.

Pays Loire Nature Touraine Réunion groupe mobilité du 11 septembre 2017

Lors de cette réunion de travail, il a été question du contrat local de santé et de la définition des groupes et des thèmes de travail à l'échelon de la santé mentale, des conduites à risques et de l'isolement des personnes âgées à domicile.

Une des idées soulevées est de permettre aux personnes âgées de pouvoir se déplacer pour pouvoir consulter des médecins, des spécialistes ...etc.). Un mode de déplacement comme « Uber » pourrait être mis en place sur le territoire du Pays. Pour ce projet les financements sont multiples l'Europe via la Région, la CAF, l'ARS ...etc.

QUESTIONS DIVERSES

Le Docteur Marie PELICOT a informé la Mairie que désormais le weekend il était organisé un tour de garde sur toutes les communes du territoire. Pour bénéficier de ce service, il faut composer le 15.

VILLAGES FLEURIS

Dans le cadre du label national des villes et villages fleuris – palmarès 2017 – l'agence régionale pour le fleurissement a décerné une 2^{ème} fleur à la Commune de Charentilly.

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'école.

Madame Martine DEMEURÉ a été désignée, à l'unanimité, représentante du Conseil municipal au Conseil d'école.

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son procès-verbal à l'issue de l'enquête publique. La Commune va formuler une réponse aux questions soulevées par Monsieur le commissaire enquêteur. Ces réponses seront annexées au dossier d'enquête publique.

Décorations de Noël

Monsieur le Maire a salué le travail réalisé. Les participants à la confection de ces décorations ont été remerciés. L'idée de l'acquisition d'une traversée de route complémentaire sera étudiée par la commission festivité.

Transport scolaire

Des retards sont régulièrement constatés pour l'acheminement des collégiens de Neuillé-Pont-Pierre. Ils sont régulièrement déposés à 18h00 alors que l'horaire d'arrivée est prévu à 17h45.

Ecole

Suite à des problèmes de discipline à l'école, Monsieur le Maire a rencontré avec Madame Valérie BOUIN, une famille pour des soucis de discipline.

Afin de canaliser les enfants, Monsieur le Maire a proposé de mettre en œuvre une activité reposante et sans contrainte, dans la cour de l'école une borne à livres (avec des bandes dessinées qui pourrait être récupérée auprès de nos concitoyens). Cela offrira la possibilité aux enfants de faire un temps calme pendant la pause méridienne. Une information via l'écho sera véhiculée pour récupérer ces bandes dessinées auprès des habitants. Cela pourrait être une alternative aux jeux de ballons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.